Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 022-212202774-20260330-2026001BIS-DE

2026-001-bis

COMMUNE de SAINT-BRANDAN (Côtes d'Armor)

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 FEVRIER 2026 A 20H00
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 17 février à 20h, le Conseil Municipal de SAINT-BRANDAN dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian JOLLY, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 Nombre de conseillers présents ou représentés : 19	Présents: Christian JOLLY, le Maire, Franck CHAMPAGNE, Delphine HELLOCO, Vincent LE BERR, Romuald TANGUY, Virginie LAIGLE, Didier LE VEXIER, Céline AUFFRAY, Laëtitia HENRY Pierre CHOUPEAUX, Virginie PHILIPPE, Sandra LE GUILLOUX, Michel LE COQ, Chantal BOUHIER, Patrick JAGOREL, Claire SERRE Procurations : Gaelle SCHOUMAKER à Franck CHAMPAGNE, Jean Pierre VARNIER à Didier LE VEXIER Emilie GICQUEL à Vincent LE BERR Secrétaire de séance : Laetitia HENRY Date d'envoi de la convocation : 12 Février 2026 Date de l'affichage : 23 février 2026

Budget communal : Compte financier unique 2025 – annule et remplace la délibération n°2026-001(correction pour erreur matérielle)

M. Vincent Le Berr, Adjoint aux Finances, présente les résultats 2025 du budget principal:

Fonctionnement	
Recettes	2 397 745.37€
Dépenses	1 956 645.75€
Solde exécution 2025	441 099.62 €
Résultat antérieur reporté fonctionnement 2024 à reporter (002)	50 269.19€
Résultat cumulé section fonctionnement 2025	491 368.81€

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 022-212202774-20260330-2026001BIS-DE

Investissement	
Recettes	428 689.54€
Dépenses	587 945.87€
Solde exécution 2025	-159 256.33€
Déficit d'investissement reporté 2024	-2 240.32€
Solde d'investissement au 31 décembre 2025	-161 496.65€
RAR – Dépenses	-123 860.00€
Résultat cumulé section investissement 2025	-285 356.65€

M. Pierre Choupeaux, donne lecture
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ; Vu l'avis de la commission des Finances ;
Vu le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal de la commune de St Brandan,
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU;
Après en avoir délibéré, Monsieur le maire s'étant retiré et n'ayant pas pris part au vote, qui est pour

✓ Approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget Principal qui constate les résultats ci-dessus v/ Donner pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, passe au vote :

Pour : 19	Abstention	Contre :

La délibération est Adoptée ☒

Rejetée

Le Maire
Christian JOLLY

MAIRIE de ST-BRANDAN